



Arrêté n°24-AT-0298  
prorogeant l'arrêté n°24-AT-0261

Portant réglementation

CHEMIN DES ÉCOLIERS et CHEMIN DES MARMILLONS

**Objet :**  
**Depose et pose de**  
**glissières de sécurité**

Empiètement sur  
chaussée

Du 15 mai 2024 au 24  
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu l'arrêté n°24-AT-0261 en date du 24/04/2024

Considérant la demande de l'entreprise VRD SERVICES

Considérant que des travaux Depose et pose de glissières de sécurité rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, CHEMIN DES ÉCOLIERS et CHEMIN DES MARMILLONS

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Les dispositions de l'arrêté 24-AT-0261 du 24/04/2024, portant réglementation de la circulation à l'intersection du CHEMIN DES ÉCOLIERS et du CHEMIN DES MARMILLONS et PARKING DE L ECOLE LAFIN SUR LES BERGES DU SIERROZ, sont prorogées jusqu'au 24/05/2024.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet**.

### ARTICLE 3 :

Destinataires :

- VRD SERVICES
- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains

Services techniques  
municipaux, Gestion  
du domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél :  
04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr



Aix-les-Bains, le 14 mai 2024

Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Arrêté N° 24-AT-0298  
1/2



Arrêté temporaire n°24-AT-0261  
Portant réglementation de la circulation

CHEMIN DES ÉCOLIERS et CHEMIN DES MARMILLONS

**Objet : DEPOSE ET  
POSE GLISSIERES  
DE SECURITE**

Empiètement sur  
chaussée

Du 2 mai 2024 au 15  
mai 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-21-1

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 23/04/2024 par laquelle VRD SERVICES demeurant TSA 70011 69134 représentée par Julien CHABOUD demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- à l'intersection du CHEMIN DES ÉCOLIERS et du CHEMIN DES MARMILLONS et PARKING DE L'ECOLE LAFIN SUR LES BERGES DU SIERROZ

Considérant que des travaux DEPOSE ET POSE GLISSIERES DE SECURITE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2024 au 15/05/2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 02/05/2024 et jusqu'au 15/05/2024, 5 jours sur la période, à l'intersection du CHEMIN DES ÉCOLIERS et du CHEMIN DES MARMILLONS et PARKING DE L'ECOLE LAFIN SUR LES BERGES DU SIERROZ, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement de 07 h 30 à 17 h 30. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, VRD SERVICES.

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le présent arrêté est affiché et la signalisation mise en place au plus tard **48 h 00** à l'avance aux extrémités de la zone concernée par cette réglementation.

**ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables

Services techniques  
municipaux, Gestion du  
domaine public  
1425 bd Lepic 73100  
AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.04.52  
Mail :  
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AT-0261  
1/2

et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

**ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**


**ARTICLE 6 :**

Destinataires :

- VRD SERVICES
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains



Aix-les-Bains, le 24 avril 2024

  
**Pour le maire  
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX**